



La Feuille info

134 mai 2021

TELETRAVAIL : La DGFIP squatte le salon !

Hors tout contexte sanitaire actuel, les effets délétères du NRP se font désormais sentir.

La suppression d'un grand nombre de services et l'accroissement des distances avec le lieu de travail d'un nombre toujours plus grand d'agent.e.s,

Les suppressions massives d'emplois qui rendent de plus en plus difficile l'accès au temps partiel, où les congés maladies ne sont pas remplacés, et où la prise normale des congés est de plus en plus contrainte,

Le regroupement des services en de grands ensembles où les agent.es. se retrouvent sur des open space de plus en plus densifiés, de plus en plus bruyants, et en l'absence de tout dispositif de protection phonique digne de ce nom,

Le développement des plates-formes d'écoute téléphoniques et l'industrialisation croissante des tâches,

Les tensions au sein des services du fait de l'accroissement des charges de travail, de la baisse des effectifs,

alimentent le mal-être au travail.

La dégradation continue et délibérée des conditions de travail ainsi que les nouvelles organisations du travail ont fait gagner au télétravail des galons immérités et lui donne une place excessive et exagérée. Il est désormais présenté comme l'alpha et l'oméga d'une nouvelle conception du travail, et est censé pallier ses inconvénients dans l'intérêt des agent.e.s.

Son accès se généralise par le biais d'un gré à gré entre l'agent.e et l'administration, en dehors de toute référence normative ou prescriptive, dans un souci de simplification soudainement bienveillant des services RH. Ceux-là même qui le dénigraient, il y a encore tout juste un an, nous disent désormais que le télétravail est considéré comme une solution innovante concourant à l'amélioration des conditions des salarié.e.s.

Pour la CGT FINANCES PUBLIQUES 71, ce discours délétère déconstruit complètement le travail tel que nous le concevons et le défendons.

Le travail ne peut se résoudre et être réduit à une tâche familiale quotidienne commune, organisée au sein de la propriété privée des individus. **La solitude de l'exercice professionnel et son enfermement ne peut pas être le moyen de l'épanouissement individuel et collectif.** Le salarié doit pouvoir exercer son activité au milieu de ses collègues, c'est-à-dire ceux qui vont l'aider à acquérir de nouvelles compétences, avec qui il va pouvoir partager son savoir, *mais également confronter sa valeur* au sein d'un collectif.

La solitude de l'exercice professionnel et son enfermement ne peut pas conduire, à la longue, à l'affranchissement personnel, bercé que sont les télétravailleurs par l'illusion de l'absence de tout commandement.

« Un être peinant dans une complète solitude ne [peut] passer pour humain. »
(Arendt – « L'Humaine Condition »)

Le lieu de travail est celui où les femmes et les hommes vivent en société, et se différencie de la sphère privée qui est le lieu de l'intime. En pénétrant par effraction dans le domicile privé des individus, l'administration les prive justement de leur foyer qui est LE lieu du refuge intime et personnel, à l'abri du monde et des autres.

Mais peut-on se réaliser pleinement entre le lit et l'armoire, le fauteuil et la table de salon, le chien ou le chat ou le poisson rouge ? Peut-on envisager de passer une vie professionnelle exclusivement dans la seule sphère de la famille ? Peut-on se passer du monde commun à tou.t.e.s, celui qui distingue ce que nous sommes individuellement ?

Savez-vous qu'aujourd'hui, certain.e.s salarié.e.s pour qui le télétravail n'est pas une option, ne rencontrent plus jamais leurs collègues !

L'administration s'est souciée, un temps, qu'aucun agent.e ne puisse rester seul sur son lieu de travail au regard des risques qu'il encourrait en cas de malaise ou d'agression, mais elle ne s'en soucie plus lorsqu'il s'agissait du lieu du télétravail !

Le lieu de travail est un lieu où les femmes et les hommes sont présents, assurant la réalité du monde et de soi-même. Ce que nous faisons en commun, nous le faisons également avec ceux qui l'ont fait avant nous et ceux qui le feront après.

Ne nous étonnons plus alors qu'une société devienne de plus en plus violente, où les individus ont de plus en plus de mal à se supporter l'un l'autre, où il est de plus en plus difficile de simplement s'accorder et qui n'a plus le pouvoir de rassembler, de relier.

Derrière la volonté feinte de simplification du formalisme, d'une pseudo-concertation avec les organisations syndicales, le nouveau protocole « télétravail », présenté au Comité Technique de Réseau (CTR) du 9 avril 2021 a pour ambition de continuer à développer, hors tout contexte de crise sanitaire, le télétravail « quoi qu'il en coûte ».

Mais nous savons, que l'objectif caché consiste toujours à reporter les coûts du travail sur l'agent.e, que les conditions de travail dans les services ne sont pas satisfaisantes avec des open space qui n'offrent pas les garanties de bonnes conditions de vie au travail, et que des espaces de co-working vont faire disparaître progressivement les bureaux individuels.

Dans sa recherche incessante de l'augmentation constante de la productivité, l'administration fait fi de toutes les règles communes acquises par le passé, et bafoue le caractère « sacré » de la propriété privée et en en dépossédant les individus.

Passée la crise sanitaire, la nécessité publique ne sera plus légalement constatée. Dès lors, il est nécessaire de revenir aux fondamentaux de notre droit, et l'article 17 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen proclame que : **« La propriété étant un droit inviolable et sacré, nul ne peut en être privé, si ce n'est lorsque la nécessité publique, légalement constatée, l'exige évidemment, et sous la condition d'une juste et préalable indemnité. »**

Pour la CGT FINANCES PUBLIQUES 71, le télétravail du monde d'après constitue bien un véritable recul des droits des salarié.e.s et les droits humains en général. La nécessité d'encadrer les pratiques du télétravail sont plus que jamais d'actualité.